



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/540
S/17392
12 août 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Point 33 de l'ordre du jour
provisoire*
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 8 août 1985, adressée au Secrétaire général
par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des
droits inaliénables du peuple palestinien

En ma qualité de Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je tiens à vous faire part de ma très profonde inquiétude devant la tournure qu'ont récemment prise les politiques et les pratiques israéliennes affectant les droits du peuple palestinien.

Selon l'article paru dans le New York Times du 5 août 1985, le Cabinet israélien a décidé le 4 août dernier de rétablir sa politique de détention administrative sans jugement et de déportation des personnes considérées comme présentant "un risque en matière de sécurité".

Cette procédure aurait déjà été utilisée pour détenir M. Ziad Abu Eain sans jugement pendant six mois.

Selon le même article, le Cabinet a aussi décidé d'autoriser la suspension des journaux qui enfreignent les règles de la censure et qui sont considérés comme ayant "incité à des actes de terrorisme". Le journal Al Shaab, par exemple, a été suspendu pendant trois jours pour avoir publié l'annonce des funérailles de deux arabes tués par explosifs dans leur voiture (Haaretz, 2 août 1985).

Le Cabinet a en outre décidé d'agrandir les bâtiments des prisons dans les territoires occupés.

* A/40/150.

Le projet de loi présenté à la Knesset qui, selon un article paru dans Le Monde du 1er août 1985, cherche à interdire tout contact entre les citoyens israéliens et l'Organisation de libération de la Palestine sous peine d'amende et de trois ans de prison, est également inquiétant.

Outre ces mesures législatives, les autorités israéliennes ont récemment pris des mesures répressives et discriminatoires contre les Palestiniens. Il suffit de citer la fermeture, pendant deux mois, de l'université Al Najah de Naplouse (The New York Times, 3 août 1985); la fermeture à plusieurs reprises du théâtre Al Hakawati, dans le quartier est de Jérusalem (Jerusalem Post, 28 juillet 1985); et la décision du Conseil de Qiryat Arba de renvoyer tous les travailleurs arabes employés par la municipalité et de donner la préférence aux entreprises n'employant que des Juifs (The New York Times, 5 août 1985).

Il est évident que ces mesures, qui se sont accompagnées d'une intensification de la violence, sont conçues pour étouffer toute activité politique, économique et culturelle des Palestiniens et les forcer ainsi à abandonner leur terre, afin de faciliter son annexion future par Israël. Ces mesures ne peuvent qu'exacerber les tensions et le conflit dans la région, aggravant d'autant la menace pour la paix et la sécurité internationales.

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a, à maintes reprises, exprimé sa profonde inquiétude devant ces politiques et pratiques, qui constituent une grave violation des droits du peuple palestinien et des obligations internationales qui incombent à Israël et représentent un sérieux obstacle aux efforts internationaux pour parvenir à une solution globale, juste et durable de la question palestinienne, laquelle est au coeur du conflit du Moyen-Orient.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 33 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Président par intérim du Comité pour
l'exercice des droits inaliénables du
peuple palestinien,

(Signé) Oscar ORAMAS-OLIVA

